

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**ARRONDISSEMENT DE CONDOM**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 3 octobre à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**: ESPERON Patricia, BARTHE Raymonde, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUPOUY Francis, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MESTE Michel, TOUHE-RUMEAU Christian, BAUDOUIN Alexandre, CAPERAN Paul, GARCIA Marie-Paule, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.

**ABSENTS EXCUSÉS** : BEZERRA Gérard, CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, BOISON Maurice, BOUE Henri, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, SACRE Thierry et VAN ZUMMEREN Roël.

**ABSENTS** : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François,

**PROCURATIONS** : CLAVERIE Claude a donné procuration à BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas a donné procuration à ESPERON Patricia, LABORDE Martine a donné procuration à DIVO Christian, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à TURRO Frédérique, CARDONA Alexandre a donné procuration à DUBRAC Gérard, CHATILLON Didier a donné procuration à BAUDOUIN Alexandre, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile, SACRE Thierry a donné procuration à OUADDANE Atika.

**SECRETAIRE** : SONNINO Marie.

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALENCE-SUR-BAÏSE : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC et APPROBATION**

1/ Rappel du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Valence-sur-Baïse tel qu'il a été mis à la disposition du public et de la procédure mise en œuvre

Monsieur le Président expose qu'il a engagé, par arrêté en date du 2 février 2016, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Valence-sur-Baïse.

Cette modification simplifiée a pour objet d'apporter les corrections suivantes au PLU de Valence-sur-Baïse :

- suppression des articles 14 du règlement relatifs au Coefficient d'Occupation des Sols et les articles 5 relatifs aux surfaces minimales de terrains ;
- modification de la liste des emplacements réservés matérialisés au document graphique : suppression de l'emplacement réservé n°4 destiné à la réalisation d'une école maternelle dont le projet est repositionné dans les anciens locaux de la Poste.

Ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée, dans la mesure où :

- d'une part, elles concernent uniquement le règlement du PLU (suppression de deux articles du règlement du PLU et suppression d'un emplacement réservé devenu inutile) ; elles viennent apporter des ajustements au document précédent sans en altérer l'équilibre et la cohérence ; elles n'ont pas

- pour effet : ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- d'autre part, elles n'auront pas pour conséquence, conformément aux dispositions combinées des articles L. 153-31 et L. 153-36 du Code de l'urbanisme :
    - 1° de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
    - 2° de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
    - 3° de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par délibération en date du 17 février 2016, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Valence-sur-Baïse.

## 2/ Bilan de la mise à disposition du public

Monsieur le Président expose que ces modalités de mise à disposition définies ont bien été réalisées, à savoir :

- mise à la disposition du public du dossier au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze du 07/03/2016 au 07/04/2016 aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h ;
- mise à la disposition du public du dossier à la mairie de Valence-sur-Baïse du 07/03/2016 au 07/04/2016 aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant la mise à disposition du public du projet, précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations (parution le 25/02/2016 dans la Dépêche du Midi) ;
- affichage de la délibération du 17 février 2016 en mairie et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze durant un mois et diffusion d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition (parution le 25/02/2016 dans la Dépêche du Midi) ;
- publication de la délibération du 17 février 2016 au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de la Ténarèze ;

Au terme de la période de mise à disposition du dossier au public, il n'a été enregistré aucune observation sur les registres.

## 3/ Avis des personnes publiques associées

Il précise également que l'arrêté du 2 février 2016 et le projet de mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Valence-sur-Baïse ont été notifiés aux personnes publiques associées en date du 3 février 2016.

Seule la Chambre d'Agriculture du Gers a émis une observation, le 12 février 2016, sur une erreur d'indication dans la légende du plan de zonage qui a été corrigée.

Quatre autres personnes publiques associées ont adressé un courrier, indiquant qu'elles n'avaient pas d'observation particulière :

- le Conseil départemental le 29 février 2016 ;
- la Chambre des métiers et de l'artisanat le 8 février 2016 ;
- Le Conseil régional le 4 avril 2016 (reçu le 7 avril suivant) ;
- Le Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne le 25 mai 2016 (reçu le 2 juin suivant).

4/ Il ressort de l'ensemble de ces éléments que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Valence-sur-Baïse est prêt à être approuvé, en corrigeant l'erreur d'indication dans la légende du plan notée par la Chambre d'agriculture.

Comme exposé précédemment, cette évolution du PLU rentre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

Elle est nécessaire pour ajuster certaines dispositions du PLU :

- au regard du contexte législatif et réglementaire en constante évolution, en supprimant du règlement écrit du PLU les articles 5 et 14 pour tirer les conséquences de l'entrée en vigueur de la loi ALUR le 27 mars 2014 ;
- au regard de l'évolution des projets communaux : l'emplacement réservé n°4 destiné à la réalisation d'une école maternelle n'est plus nécessaire car le projet est repositionné dans les anciens locaux de la Poste.

5/ Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers, le 26 septembre 2016, par voie dématérialisée, conformément au règlement intérieur :

- 1- Convocation au Conseil communautaire du 3 octobre 2016 ;
- 2- L'ordre du jour de la séance du 3 octobre 2016 ;
- 3- Le projet de la présente délibération soumise au vote lors de cette séance et le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Valence-sur-Baïse prêt à être approuvé ;
- 4- L'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 12 février 2016, les avis sans observation du Conseil départemental du 29 février 2016, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 8 février 2016, du Conseil régional du 4 avril 2016 et du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne du 25 mai 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et L. 153-40, L. 153-41 à L. 153-44, L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU la délibération du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Valence-sur-Baïse en date du 25 juin 2013 ;

VU l'arrêté du Président en date du 2 février 2016 initiant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Valence-sur-Baïse ;

VU la notification par courriers en date du 3 février 2016 du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Valence-sur-Baïse aux personnes publiques associées ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 février 2016 fixant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Valence-sur-Baïse, portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

VU la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Valence-sur-Baïse du 7 mars au 7 avril 2016 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture du 12 février 2016 ;

VU l'avis du Conseil départemental du 29 février 2016 ;

VU l'avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat du 8 février 2016 ;

VU l'avis du Conseil régional du 4 avril 2016 ;

VU l'avis du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne du 25 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Valence-sur-Baïse a été notifié aux personnes publiques associées, le 3 février 2016, et a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois du 7 mars au 7 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** que la Chambre d'Agriculture a émis un avis le 12 février 2016 en notant une erreur d'indication dans la légende du plan de zonage, qui a été corrigée et que le Conseil départemental, le Conseil régional et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que le Syndicat mixte du SCOT de Gascogne ont adressé des courriers datés des 29 février 2016, 4 avril 2016, 8 février 2016 et 25 mai 2016 précisant que la procédure n'appelait aucune observation particulière de leur part ;

**CONSIDERANT** qu'aucune observation n'a été inscrite dans le registre de mise à disposition du public ;

**CONSIDERANT** que la présence procédure d'évolution du PLU rentre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée du PLU, dans la mesure où :

- d'une part, elle concerne uniquement le règlement du PLU (suppression de deux articles du règlement du PLU et suppression d'un emplacement réservé devenu inutile) ; elle vient apporter des ajustements au document précédent sans en altérer l'équilibre et la cohérence ; elle n'a pas pour effet : ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- d'autre part, elle n'aura pas pour conséquence, conformément aux dispositions combinées des

articles L. 153-31 et L. 153-36 du Code de l'urbanisme :

- 1° de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- 2° de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDERANT** que cette évolution du PLU de Valence-sur-Baïse est nécessaire pour ajuster certaines dispositions du PLU :

- au regard du contexte législatif et réglementaire en constante évolution, en supprimant du règlement écrit du PLU les articles 5 et 14 pour tirer les conséquences de l'entrée en vigueur de la loi ALUR le 27 mars 2014 ;
- au regard de l'évolution des projets communaux : l'emplacement réservé n°4 destiné à la réalisation d'une école maternelle n'est plus nécessaire car le projet est repositionné dans les anciens locaux de la Poste ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des avis émis par cinq des personnes publiques associées et de l'absence d'observation du public, la modification simplifiée n°1 du PLU de Valence-sur-Baïse est prête à être approuvée à l'issue de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du PLU, en corrigeant l'erreur d'indication dans la légende du plan de zonage relevée par la Chambre d'Agriculture ;

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Valence-sur-Baïse ;

**APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU de Valence-sur-Baïse telle que annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Valence-sur-Baïse et au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; la délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de la Ténarèze ; chacune de ces formalités mentionnera que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Valence-sur-Baïse peut être consultée au siège de la Communauté de communes de la Ténarèze et en mairie de Valence sur Baïse, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Valence-sur-Baïse sera transmise au contrôle de légalité ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme le 04 octobre 2016.

Le Président de la Communauté  
de Communes de la Ténarèze,  
Maire de Condom,



Gérard DUBRAC